

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
DE**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 25 octobre 2012
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 25 octobre deux mille douze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*

ETAIENT ABSENTS :

- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. ANTHOUNET*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale. qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur *Olivier SOMPS* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adjointre à l'ordre du jour les points suivants :

- × SIGRAM – MODIFICATION DES STATUTS
- × CONTRAT D'AIDE FINANCIER A L'INVESTISSEMENT - CAF/COMMUNE DE CARBON-BLANC
- × TRAVAIL DOMINICAL

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. POLE RESSOURCES BANDES DESSINEES LE BRIGNON - MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur THOMAS rappelle que par délibération en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal a adopté l'Avant Projet Définitif des travaux de restructuration et d'extension du château Brignon en vue de la création d'un pôle ressource bandes dessinées et a autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure adaptée conformément aux articles 26-2-5, 28 et 40 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux ont été décomposés en 14 lots :

- * Lot n° 1 Démolition - Curage
- * Lot n° 2 Gros œuvre - Structure - Ravalement
- * Lot n° 3 VRD - Espaces verts
- * Lot n° 4 Charpente bois bardage
- * Lot n° 5 Couverture -Étanchéité
- * Lot n° 6 Menuiseries extérieures
- * Lot n° 7 Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds
- * Lot n° 8 Menuiseries intérieures - parquets
- * Lot n° 9 Métallerie serrurerie
- * Lot n° 10 Sols durs faïence
- * Lot n° 11 Électricité (courants forts et courants faibles)
- * Lot n° 12 Chauffage - Ventilation
- * Lot n° 13 Plomberie
- * Lot n° 14 Peinture

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 juin 2012 au BOAMP ainsi que sur la plate forme de dématérialisation « Marchés Publics Aquitaine ». La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2012.

Afin de fixer une 2^e visite de chantier, un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été publié au BOAMP ainsi que sur la plate forme de dématérialisation «Marchés Publics Aquitaine» le 4 août 2012 repoussant la date limite de remise des offres au 21 septembre 2012.

A la date de remise des offres 38 offres et 8 lettres de désistement ont été reçues en Mairie.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2012 en présence de l'équipe du Maître d'œuvre qui a présenté son analyse a déclaré recevables 37 offres.

Au vu du rapport du maître d'œuvre, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a déclaré fructueux les lots suivants :

Lot n°	Options proposées	Options retenues	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	0		DONITIAN DEMOLITION	40 710,67 €	48 689,96 €
2	2	0	TMH	225 159,06 €	269 290,24 €
5	0		MORICEAU	89 723,69 €	107 309,53 €
7	0		PLAFIBAT	76 000,00 €	90 896,00 €
10	0		GROUPE VINET	16 000,00 €	19 136,00 €
11	0		GENSON	129 705,13 €	155 127,34 €
12	0		SAITA	142 928,79 €	170 942,83 €
13	0		SAITA	29 466,56 €	35 242,01 €
14	0		SOPREA	30 000,00 €	35 880,00 €
TOTAL				779 693,90 €	932 513,91 €

Les options proposées dans le dossier de consultation concernant le lot n° 2 n'ont pas été retenues.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres a proposé de déclarer infructueux les lots n° 3, 4, 6, 8 et 9 le montant de ces offres pour ces lots étant supérieur à l'estimation du maître d'œuvre et pour les lots n° 3, 4 et 6 une seule offre ayant été reçue. La Commission Municipale d'Appel d'Offres propose désormais d'engager une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour attribuer ces lots.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

⇒ Décider de l'attribution des marchés de travaux pour les lots suivants :

Lot n°	Options proposées	Options retenues	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	0		DONITIAN DEMOLITION	40 710,67 €	48 689,96 €
2	2	0	TMH	225 159,06 €	269 290,24 €
5	0		MORICEAU	89 723,69 €	107 309,53 €
7	0		PLAFIBAT	76 000,00 €	90 896,00 €
10	0		GROUPE VINET	16 000,00 €	19 136,00 €
11	0		GENSON	129 705,13 €	155 127,34 €
12	0		SAITA	142 928,79 €	170 942,83 €
13	0		SAITA	29 466,56 €	35 242,01 €
14	0		SOPREA	30 000,00 €	35 880,00 €
TOTAL				779 693,90 €	932 513,91 €

- ⇒ Déclarer infructueux les lots n° 3, 4, 6, 8 et 9 et autoriser pour ces lots Monsieur le Maire à engager une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants, article 2313, opération n° 35.

Madame ROMERO donne des précisions sur les actions menées dans le cadre du parcours Bandes Dessinées en direction des écoles, des collèges et des lycées. 111 classes participeront à ces activités au cours de l'année 2012/2013.

Monsieur THOMAS ajoute que le Pôle BD participe également au projet des Hauts de Garonne de la Bande Dessinée qui couvre toutes les Communes du GPV et CARBON-BLANC.

2. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – TRAVAUX – AVENANTS

Monsieur THOMAS indique que par délibération en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux concernant le réaménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle Pasteur.

Le lot n° 1 « Gros Œuvre » a été attribué à l'entreprise RIVOLTELLA pour un montant de 217 705,81 € TTC et le lot n° 9 VRD à l'entreprise ATLANTIC-ROUTE pour un montant de 116 651,84 € TTC.

Des travaux supplémentaires imprévisibles lors de l'élaboration du dossier de consultation doivent être réalisés concernant les lots ci-dessus.

Pour le lot n° 1, la réalisation d'un massif de fondation et d'une longrine supplémentaires sont rendues nécessaires en raison d'une différence entre les plans d'exécution de l'entreprise et ceux du maître d'œuvre. D'autre part, une prestation de recherche et de localisation d'une canalisation d'adduction d'eau potable a due être effectuée.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 1 351,48 € TTC ce qui représente un avenant en plus value de 0,62% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n° 1 s'établit ainsi à 219 057,29 € TTC.

Pour le lot n° 9, le dévoiement provisoire puis définitif d'une canalisation d'adduction d'eau potable a été réalisé. En effet, l'absence de plan de recollement n'a pas permis de situer les réseaux enterrés et lors de l'exécution des terrassements destinés à recevoir le bâtiment, une canalisation primaire d'adduction d'eau potable a été localisée dans la zone future d'implantation des fondations ce qui a nécessité son déplacement.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 17 228,38 € TTC ce qui représente un avenant en plus value de 14,77% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n° 9 s'établit ainsi à 133 880,22 € TTC.

Le montant global des marchés de travaux de l'Ecole maternelle Pasteur s'établit désormais à 801 546,26 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'offres réunie le 22 octobre 2012 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 et un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 9 à intervenir aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux lots n° 1 et 9 des marchés de travaux de l'école maternelle Pasteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 2313 de l'opération 18 du budget de l'exercice en cours.

3. SIGAS - CLIC - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame THORE rappelle que la Commune de CARBON-BLANC est adhérente depuis le 31 mars 2005 au Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne, gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination qui a pour mission de prendre en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées concernant les soins, l'accompagnement de la personne, la qualité de l'environnement de l'habitat mais aussi de la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Mesdames THORE et FRERE ont été désignées membres titulaires au sein de ce Syndicat, Monsieur MERLE et Madame DELPRAT ont été désignés membres suppléants.

Pour des raisons de disponibilités, Madame FRERE souhaiterait devenir suppléante et Monsieur MERLE titulaire.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

A l'unanimité, la proposition de Madame THORE est adoptée.

4. CESSION DE TERRAIN PARCELLE AH 187 RUE SAN MARTIN DE VALDEIGLESIAS

Une liaison piétonne entre la circulation douce longeant le lotissement du « Parc du Brugnon » et la liaison piétonne reliant la Rue San Martin de Valdeiglesias à la Rue Bir Hakeim a été réalisée dans le cadre de l'aménagement du lotissement.

Celle-ci ne présente plus aujourd'hui d'intérêt public, le maillage piétonnier du quartier étant assuré dans de bonnes conditions.

Dans un souci d'optimisation de l'entretien du patrimoine communal, Monsieur le Maire explique que les Services de la Mairie se sont rapprochés des riverains en vue d'une cession éventuelle. France Domaines consulté a estimé la valeur de la parcelle d'emprise à 76 €/m².

Monsieur LEURS et Monsieur GAY, riverains, ont fait une première offre d'achat à 64 €/m², puis une seconde à 70 €/m².

Cette dernière offre légèrement inférieure à l'estimation de France Domaines apparaît acceptable au regard du marché foncier local.

Un document d'arpentage, à la charge de la Commune, a été établi par le Bureau de Géomètre AB6 FEDER-LAFARGUE qui divise la parcelle AH 187 en deux entités.

Ainsi, la Commune pourrait céder à

- ✗ Monsieur LEURS une partie de la parcelle concernée pour une surface de 85 m² au montant de 5 950 €,
- ✗ Monsieur GAY une partie de la parcelle concernée pour une surface de 171 m² au montant de 11 970 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir décider de céder à Monsieur LEURS et à Monsieur GAY les parcelles de terrain dans les conditions décrites ci-dessus. Les frais de cession seront à la charge des acquéreurs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 7788.

5. DECISION MODIFICATIVE

Lors de la réunion du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de rééquilibrer certaines opérations de la Section d'Investissement.

Cependant, une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2012-48 sur le libellé des opérations.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette erreur afin d'être en cohérence avec les ouvertures de crédits de la façon suivante :

OPERATION	AUGMENTATION DE CREDITS					
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
31 - Réseaux	21534	Réseaux d'électrification	45 000 €	1641	Emprunts	45 000 €
40 - Parc Favols	21318	Autres bâtiments publics	1 500 €	1641	Emprunts	1 500 €
39 - Halle Pierre Mendès France	21318	Autres bâtiments publics	2 300 €	1641	Emprunts	2 300 €
			48 800 €			48 800 €

Le Conseil Municipal adopte les rectifications proposées.

6. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'afin de régulariser la comptabilité des exercices 2006/2012, le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 376.62 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 10 octobre 2012.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 376.62 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

7. ALIENATION DE VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Carbon-Blanc procède régulièrement au renouvellement de son parc de véhicules.

Aujourd'hui, le Service Technique a cessé d'utiliser 2 véhicules anciens dont le kilométrage est important. Il s'agit du :

- Renault Trafic immatriculé : 6470 GZ 33,
mis en circulation le 31.01.1985,
d'un kilométrage de 145 780 km.
- Renault Kangoo immatriculé : 2515 NJ 33,
mis en circulation le 9.02.1998,
d'un kilométrage de 205 322 km.

Dès lors, il apparaît opportun de proposer ces véhicules à la réforme et de procéder à leur cession.

Pour cette opération, il est possible de faire appel aux services d'un prestataire qui organise la vente de matériel réformé selon un système d'enchères via un site internet (webenchères.com) réservé aux Etablissements Publics et aux Collectivités Territoriales.

Ce site offre une visibilité des ventes au niveau national, régional, départemental et communal. Il permet également la vente de tout autre matériel susceptible d'être réformé par la Commune. Les achats peuvent être effectués par des particuliers, des collectivités, des associations ou des professionnels.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre la Commune de CARBON-BLANC et la Société prestataire GESLAND DEVELOPPEMENT, laquelle prévoit les conditions d'accès au site, le descriptif des prestations, leur durée, les conditions de résiliation ainsi que le prix.

Le droit d'entrée est ainsi fixé à 580 € HT pour une année. La Société bénéficie par ailleurs d'une rémunération correspondant à 10 % du montant des ventes réalisées.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- ⇒ Décider de réformer le matériel décrit ci-dessus
- ⇒ Procéder à la vente dudit matériel
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société GESLAND DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 1 place de Strasbourg à BREST (29200)

Monsieur le Maire rappelle qu'il bénéficie d'une délégation au titre de l'article L 2122-22, alinéa 8 du CGCT l'autorisant à procéder à l'aliénation de gré à gré du bien mobilier jusqu'à 4 600 €. En ce sens, il fera une offre pour la mise aux enchères et sera appelé à conclure avec les acquéreurs cette opération au prix résultant de la négociation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

Cette opération sera inscrite en dépenses à l'article 611-020 et en recettes à l'article 775-020.

8. SIGRAM – MODIFICATION DES STATUTS

Madame CANALES rappelle que lors de sa dernière séance du 25 septembre, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer au sujet de la mise en place du dispositif de financement des animations de cette structure.

Il a été omis de préciser dans le rapport présenté que le Syndicat souhaitait également ajouter un nouvel article dans ses statuts (article 6) relatif au retrait éventuel d'un de ses membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CANALES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts du SIGRAM figurant en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SIGRAM.

9. CONTRAT D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT - CAF/COMMUNE DE CARBON-BLANC

L'évolution du fonctionnement des Services Petite Enfance, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et périscolaires nécessite l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation adapté aux besoins.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 2 745 €.

Madame CANALES demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat d'aide financière à l'investissement d'un montant de 2 745 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Cette subvention sera inscrite à l'article 1321 de l'exercice en cours.

10. TRAVAIL DOMINICAL

Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC est sollicitée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde pour donner son accord sur la demande émanant du BUREAU VERITAS pour le compte de son client Auchan de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relative au repos dominical de personnel salarié.

Cette demande concerne une mission d'inspection des produits festifs de la mer afin de garantir leur fraîcheur au moment de leur distribution, vente et consommation lors des fêtes de fin d'année.

Cette mission sera réalisée les dimanches 23 et 30 décembre 2012 sur une plate forme située à CARBON-BLANC.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de la demande de la DDTE conformément à l'article R 3132-16 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de Madame THORE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 19 h 15.